

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 février 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2009-127-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-128-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-129-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 FÉVRIER 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 février 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-130-DEC PISTE CYCLABLE / SECTEUR TERREBONNE / ANNULATION DE SERVITUDE

ATTENDU QU'en décembre 2004, Développements Domicil inc. a signé des promesses de cession en faveur de la Ville de Terrebonne pour une nouvelle assiette de la piste cyclable afin de déplacer celle existante, et ce, en vertu de la résolution numéro CE-2005-106-DEC;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, Domicil doit céder une partie de terrain pour fins de parc devant servir à l'établissement de la nouvelle piste et en contrepartie la Ville de Terrebonne annulait la servitude existante publiée sous le numéro 1 266 014 au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE le 30 novembre 2005, Domicil a vendu à Construction Voyer inc. deux (2) terrains affectés par la servitude (un terrain sur place de la Falaise, lot 3 302 687 et un terrain sur place du Bois-Clair, lot 3 302 683) ;

ATTENDU QUE ladite servitude n'est plus requise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe

et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise l'annulation de la servitude de non-construction et de passage publiée sous le numéro 1 266 014 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, mais en autant seulement que sont concernés les lots 3 302 687 et 3 302 683 du cadastre du Québec;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'annulation préparé par Me Carl St-Pierre, le tout sans frais pour la Ville de Terrebonne.

**CE-2009-131-REC RÈGLEMENT DES GRIEFS 08-13 ET 08-14 /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement des griefs numéros 08-13 et 08-14 relativement au fait que la Ville de Terrebonne n'a pas respecté la lettre d'entente numéro 2007-04 et la convention collective en ne payant pas du temps supplémentaire à deux (2) employés auquel ils avaient droit pour les périodes du 1^{er} octobre au 4 décembre 2007 et du 4 octobre au 4 décembre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros 08-13 et 08-14. Copie desdites ententes sont jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2009-132-DEC SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3)
VÉHICULES « FORD CROWN VICTORIA »
POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de trois (3) véhicules « Ford Crown Victoria » pour la Direction de la police (SOU-2009-07);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 février 2009 à 11 h 03, à savoir :

	Achat	Échange	Grand total
Jacques Olivier Ford inc.	102 230,89\$	(1 470,00\$)	100 760,89\$
P.E. Boisvert Auto ltée	102 332,32\$	(1 470,00\$)	100 852,32\$
Terrebonne Ford inc.	103 887,88\$	(2 625,00\$)	101 262,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Jacques Olivier Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 février 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **JACQUES OLIVIER FORD INC.**, datée du 28 janvier 2009, pour l'achat de trois (3) véhicules « Ford Crown Victoria » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 90 570\$ (taxes en sus et un crédit de 1 400\$ plus la T.P.S. pour les véhicules remis en échange, soit les véhicules numéros 104, 231 et 316) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements

annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0030 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-133-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) MINI-FOURGONNETTES POUR LA DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de deux (2) mini-fourgonnettes pour la Direction de la police (SOU-2009-09);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 10 février 2009 à 11 h 01, à savoir :

	Achat	Échange	Grand total
Trois Diamants Autos	48 267,61\$	(1 050,00\$)	47 217,61\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Autos s'est avérée conforme selon le rapport daté du 10 février 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTOS**, datée du 4 février 2009, pour l'achat de deux (2) mini-fourgonnettes pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 42 762\$ (taxes en sus et un crédit de 1 000\$ plus la T.P.S. pour les véhicules remis en échange, soit les véhicules numéros 228 et 230) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0031 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-134-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE « FORD ESCAPE » POUR LA DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un (1) véhicule « Ford Escape » pour la Direction de la police (SOU-2009-10);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 10 février 2009 à 11 h 02, à savoir :

	Achat	Échange	Grand total
Terrebonne Ford inc.	26 622,70\$	(525,00\$)	26 097,70\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 10 février 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 10 février 2009, pour l'achat d'un (1) véhicule « Ford Escape » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 23 586\$ (taxes en sus et un crédit de 500\$ plus la T.P.S. pour les véhicules remis en échange, soit le véhicule numéro 105) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat

de disponibilité de crédits no 2009-0032 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-135-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN BALAI DE RUE
DE TYPE ASPIRATEUR DE MARQUE « AML-
BUCHER »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un balai de rue de type aspirateur de marque « AML-Bucher » (SOU-2008-109) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 3 février 2009 à 11 h 02, à savoir :

Accessoires Outillages ltée 264 662,53\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Accessoires Outillages ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 10 février 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ACCESSOIRES OUTILLAGES LTÉE** pour l'achat d'un balai de rue de type aspirateur de marque « AML-Bucher », pour un montant de 234 474\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 415. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0028 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-136-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN RECYCLEUR
D'ASPHALTE STATIONNAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un recycleur d'asphalte stationnaire (SOU-2008-110) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 3 février 2009 à 11 h 01, à savoir :

St-Louis Industries inc. 129 524,06\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie St-Louis Industries inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 10 février 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ST-LOUIS INDUSTRIES INC.** pour l'achat d'un recycleur d'asphalte stationnaire, pour un montant de 114 750\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 415. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0027 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-137-DEC DISPOSITION D'ORDINATEURS DÉSUETS

ATTENDU QUE lors du remplacement d'ordinateurs dans les diverses directions de la Ville, la Direction des technologies de l'information

recupère les meilleurs appareils afin d'en faire don à des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE les autres appareils sont alors remis au service de l'approvisionnement pour disposition ;

ATTENDU le grand nombre d'appareils, le manque d'espace pour les entreposer ainsi que la volonté de ne pas polluer inutilement l'environnement ;

ATTENDU QUE la firme PCNET inc. récupère, sans frais, les ordinateurs et les recycle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise M. Sarrazin à signer avec la firme PCNET inc. tout document autorisant celle-ci à récupérer les ordinateurs désuets pour fins de récupération et/ou recyclage.

**CE-2009-138-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
CONSTRUCTION DE CONDUITES
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET
PLUVIAL, FONDATION DE RUE, RÉFECTION
DE PAVAGE, BORDURE, TROTTOIR,
ÉCLAIRAGE ET FEUX DE CIRCULATION SUR
LE BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 369-07-2008 adoptée le 14 juillet 2008 acceptant la soumission de la compagnie Construction Percan inc. pour la construction de conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, fondation de rue, réfection de pavage, bordures, trottoirs, éclairage et feux de circulation sur le boulevard Laurier, pour un montant de 1 667 033,94\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté des certificats de paiement avec des excédents totalisant une somme de 317 930,15\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les certificats de paiement émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 317 930,15\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction Percan inc., à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 365 et 396. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0033 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-139-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉALISATION DU VOLET
ENVIRONNEMENT D'UN PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME POUR LE
SECTEUR AU NORD DE L'AUTOROUTE 640**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la réalisation du volet environnement d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur au nord de l'autoroute 640 (SOU-2008-100);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 7 octobre 2008, à savoir :

DAA Environnement

79 012,50\$

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 20 au seul soumissionnaire soit à la firme DAA Environnement, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la soumission de la firme **DAA ENVIRONNEMENT** pour les services professionnels pour la réalisation du volet environnement d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur au nord de l'autoroute 640, pour un montant de 70 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 427.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 427 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de créer un comité directeur concernant le programme particulier d'urbanisme pour le secteur au nord de l'autoroute 640.

QUE ce comité soit composé de :

- Un (1) représentant du promoteur ;
- M. Daniel Bélec, directeur de cabinet ;
- M. Denis Levesque, directeur général ;
- M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;
- M. Daniel Paré, DAA Environnement.

Qu'un comité de travail mixte soit formé des personnes suivantes :

- M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire ;
- M. Daniel Paré, DAA Environnement ;
- Un (1) représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- Un (1) représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;
- Un (1) représentant du promoteur.

CE-2009-140-DEC CORRECTION DE LA RÉOLUTION CE-2005-537-DEC / CESSION DE TERRAINS / PLACEMENT IMMOBILIER LÉO MARCOTTE INC. ET DÉVELOPPEMENT BONNE TERRE SENC

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que les paragraphes 1 et 2 de la résolution numéro CE-2005-537-DEC soient et sont remplacés par les suivants :

- 1) des lots numéros 37-45, 43-265, 37-44, 43-264, 37-43, 43-263, 37-94, 37-115, 43-347, 37-42, 36-473, 37-95, 36-321, 36-327, 36-362, 36-344, 36-343, 36-346, 36-352, 36-418, 36-412, 36-410, 36-386, 36-342, 36-456, 37-88, 36-300, 36-299, 36-254, 36-164, 36-165, 36-229, 36-166, 36-163, **2 920 463, 3 148 950 (cadastre du Québec)**, 37-57, 36-162, 36-269, 36-255 et 37-68 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne pour fins de rues, soit l'ensemble des rues contenues dans le projet de la Pommeraie, par Développement Bonne-Terre inc., et ce,

conformément à la promesse de cession signée le 23 février 2005 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 44235 de ses minutes ;

- 2) des lots numéros 37-96, 38-368, 36-345, 36-411, 32-220 et une partie du lot 37 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne **et du lot 2 920 913 du cadastre du Québec (promesse signée le 9 février 2009)**, pour fins de parc, soit pour l'ensemble du projet de la Pommeraie, par Développement Bonne-Terre inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 21 mars 2005 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 44235 de ses minutes ;

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 3 148 950, 2 920 463 et 2 920 922 du cadastre du Québec pour fins de passage, lots situés dans le secteur de la rue de la Volière, par la société Développements Bonne Terre, s.e.n.c., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 9 février 2009 ;
- 2) du lot numéro 2 918 851 du cadastre du Québec, par la société Placements Immobiliers Léo Marcotte inc., et ce, sans considération, conformément à la promesse de cession signée le 9 février 2009 ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

CE-2009-141-DEC CORRECTION DES RÉOLUTIONS CE-2008-98-DEC ET CE-2008-100-DEC / CESSION DE RUES ET PARCS / RUES DE CHAUTÂGNE, DE VACCARÈS, DE LEVOURS / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.

ATTENDU QUE dans le cadre du dépôt de plans de subdivision de terrains et de cession de rues et parcs et de contribution pour fins de parc par le Groupe Immobilier Grilli inc. pour les rues de Chautâgne, de Vaccarès, de Levours, le Comité exécutif adoptait les résolutions numéros CE-2008-98-DEC et CE-2008-100-DEC ;

ATTENDU QUE les résolutions numéros CE-2008-98-DEC (paragraphe 11 et 12) et CE-2008-100-DEC font référence au plan minute 2127, lequel n'est plus valide ;

ATTENDU QUE la résolution numéro CE-2008-98-DEC relève des numéros de lots invalides ;

ATTENDU QUE les superficies énoncées à la résolution numéro CE-2008-100-DEC doivent être corrigées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que les paragraphes numéros

11 et 12 de la résolution numéro CE-2008-98-DEC soient et sont remplacés par les suivants :

- 11) des lots numéros 4 028 187, 4 028 203 et 4 028 207 du cadastre du Québec pour fins de parc, soit dans le secteur des rues de Chautagne, de Vaccarès et de Levours, par le Groupe Immobilier Grilli inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le **22 février 2008** ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro **2249** de ses minutes ;
- 12) des lots numéros **4 028 232, 4 028 254, 4 028 303, 4 028 304, 4 028 305, 4 028 306 et 4 028 307** du cadastre du Québec pour fins de rues, soit le secteur des rues de Chautagne, de Vaccarès et de Levours, par le Groupe Immobilier Grilli inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le **28 janvier 2009** ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro **2249** de ses minutes ;

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le dernier paragraphe de la résolution numéro CE-2008-100-DEC soit et est remplacé par le suivant :

- ⇒ un terrain d'une superficie de 8 648,76 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 2249 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement des rues de Chautagne, de Vaccarès et de Levours et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 4 546,45 m², telle qu'indiquée à la compilation 4 addenda datée du 22 février 2008.

CE-2009-142-DEC CORRECTION DE LA RÉOLUTION CE-2008-416-DEC / CESSION POUR FINS DE PARC / RENUMÉROTATION DU LOT 4 116 331

ATTENDU le dépôt du plan de lotissement portant la minute 67197 de l'arpenteur-géomètre M. Jacques Noury au ministère des Ressources naturelles ;

ATTENDU QUE certains lots ont fait l'objet d'une renumérotation par rapport au plan initial ;

ATTENDU QUE les lots 4 110 228 et 4 116 331 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'une promesse de cession entérinée par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-416-DEC ;

ATTENDU QUE le terrain visé par le lot 4 116 331 a été renuméroté et est maintenant connu comme étant le lot numéro 4 116 330 ;

ATTENDU QU'une nouvelle promesse de cession a été dressée et signée par le propriétaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le paragraphe numéro 3 de la résolution numéro CE-2008-416-DEC soit et est remplacé par le suivant :

- 3) des lots numéros 4 110 228 et 4 116 330 du cadastre du Québec pour fins de parcs, lots situés dans le secteur de la rue Roch-Juteau, par Les Constructions Martin Cousineau inc., Sylco

Construction inc., Les Placements immobiliers Léo Marcotte inc. et 2629-4488 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 10 février 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 67197 de ses minutes.

CE-2009-143-DEC CORRECTION DE LA RÉOLUTION CE-2008-911-DEC / CESSION POUR FINS DE RUE / RENUMÉROTATION DE LOTS / RUE DES CALLAS ET AVENUE DES ROSEAUX

ATTENDU le dépôt du plan de lotissement portant la minute 2260 de l'arpenteur-géomètre M. Alain Croteau au ministère des Ressources naturelles ;

ATTENDU QUE certains lots ont fait l'objet d'une renumérotation par rapport au plan initial ;

ATTENDU QUE les lots 4 139 261 et 4 139 262 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'une promesse de cession entérinée via la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-911-DEC ;

ATTENDU QUE les lots précités ont été renumérotés sous un nouveau numéro, soit respectivement 4 139 262 et **4 139 263** ;

ATTENDU QU'une nouvelle promesse de cession a été dressée et signée par le propriétaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession des lots numéros 4 139 262 et 4 139 263 du cadastre du Québec pour fins de rues situées dans le secteur des rues des Callas et l'avenue des Roseaux, par Les Constructions Bel-Mat inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 12 février 2009 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 2260 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-911-DEC soit et est abrogée.

CE-2009-144-DEC CESSIONS POUR FINS DE RUE ET PARC / GROUPE IMMOBILIER GRILLI INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 4 028 139, 4 028 140, 4 028 159 et 4 028 181 du cadastre du Québec pour fins de rues situées dans le secteur des rues de Challans et de Miramas, par Le Groupe Immobilier Grilli inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 20 février 2008 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 2129 de ses minutes ;

- 2) des lots numéros 4 028 158 et 4 028 180 du cadastre du Québec pour fins de parc, lots situés dans le secteur des rues de Challans et de Miramas, par Le Groupe Immobilier Grilli inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 20 février 2008 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 2129 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 9 février 2009, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 5 071,25 m², tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 2129 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement au sud du chemin du Coteau et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 2 791,29 m², telle qu'indiquée à la compilation 6 datée du 18 février 2008.

**CE-2009-145-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / RÉNOVATION
EXTÉRIEURE SANS AUTORISATION / 976-982,
BOULEVARD MOODY**

ATTENDU QUE le 31 juillet 2008, le propriétaire de l'immeuble situé au 976 – 982, boulevard Moody a été avisé d'arrêter immédiatement les travaux effectués sur le revêtement extérieur du bâtiment car aucune autorisation municipale ne lui avait été accordée ;

ATTENDU QUE lors d'une inspection précédente, le revêtement de la corniche avait été enlevé ainsi que les enseignes des commerçants sauf celle du « groupe Benjamin Moore » ;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers appartenant à la Ville avaient été abîmés ;

ATTENDU QUE le 5 août 2008, des représentants de la Direction de l'aménagement du territoire ont rencontré le propriétaire de l'immeuble afin de l'informer des attentes municipales à l'égard de ce dossier ;

ATTENDU QUE du 7 août 2008 au 15 janvier 2009, plusieurs communications écrites se sont échangées entre notre contentieux et l'avocat du propriétaire sans résultat notable ;

ATTENDU QUE le 7 octobre 2008, un constat d'infraction (numéro 306) a été émis car les travaux avaient été complétés sans avoir obtenu d'autorisation municipale ;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2009, un ultimatum a été transmis au représentant du propriétaire pour déposer une demande de PIIA au plus tard le 23 janvier 2009 ;

ATTENDU QUE le 26 janvier 2009, rien n'a été reçu à la Direction de l'aménagement du territoire, ni aux bureaux de nos procureurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de poursuivre les procédures légales en vertu de l'article 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que le propriétaire de l'immeuble soumette des plans pour approbation au Conseil municipal sous peine de démolition des travaux entrepris sans autorisation.

**CE-2009-146-DEC PROJET D'ACQUISITION / PARCELLE DE RUE
ANGORA / MANDAT AUX CONSEILLERS
LÉGAUX**

ATTENDU QUE pour procéder au développement du secteur de la rue d'Angora tel que défini au P.P.U., la Ville doit acquérir des parcelles de lots définies au plan de l'arpenteur-géomètre, M. Normand Fournier, et déposé sous le numéro 20291 de ses minutes ;

ATTENDU QUE ces parcelles de terrains concernant l'élargissement de la rue d'Angora ont fait l'objet d'une réserve foncière et qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation du lot numéro 2 443 269 pour un montant de 1\$, ledit lot étant démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20394 de ses minutes ;

ATTENDU QUE la rue d'Angora identifiée au lot 2 443 269P n'est pas de propriété municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'entreprendre des démarches et négociations afin de procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de deux (2) parcelles du lot numéro 2 443 269 du cadastre du Québec, propriété de 3 652 718 Canada inc. et de Mme Thérèse Guilbault et M. Pierre Guilbault, lequel lot est démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20394 de ses minutes. Que l'indemnité offerte pour fins de rue soit fixée à 1\$.

Que la même firme soit également mandatée pour procéder aux négociations requises pour l'acquisition des parties des lots 2 442 668, 2 442 669, 3 688 895, 2442 670, 2 916 821, 2 916 820 , 2 916 823, 2 916 826, 2 438 618 et 2 438 617, tous du cadastre du Québec, tels que ces lots sont démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20394 de ses minutes.

**CE-2009-147-DEC PROJET D'ACQUISITION / PARTIE DU LOT
3 074 018 / MANDAT AUX PROCUREURS**

ATTENDU QU'il y a empiètement d'un espace parc (parc Dumais) sur une partie du lot 3 074 018 d'une superficie de 18 810,5 m², cette situation datant avant l'an 2000 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'entreprendre des discussions et négociations concernant une possible acquisition d'une partie du lot 3 014 018 et à produire un rapport de ses démarches auprès du Comité exécutif.

**CE-2009-148-DEC OFFRE DE SERVICES / SERVICES
PROFESSIONNELS / ARCHITECTURE /
CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC DE
L'HORTENSIA**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme UN Architecture, datée du 4 février 2009, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à la construction du chalet au parc de l'Hortensia, le tout pour un montant n'excédant pas 21 150\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 435.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 435 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2009-149-DEC TEMPS DES SUCRES / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
TERREBONNE / 7, 8, 14 ET 15 MARS 2009**

ATTENDU QUE la SODECT tiendra l'activité « Temps des sucres » les 7, 8, 14 et 15 mars 2009 à la Maison Bélisle située au 844, rue Saint-François-Xavier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir l'activité « Temps des sucres » les 7, 8, 14 et 15 mars 2009 à la Maison Bélisle située au 844, rue Saint-François-Xavier, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles à la Maison Bélisle est autorisée exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ; toute autre personne ne peut pénétrer dans la Maison Bélisle avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de l'activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site de la Maison Bélisle. L'organisme est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Saint-François-Xavier, du côté de la Maison Bélisle, sur une distance d'environ 100 pieds. La SODECT installera ces panneaux d'interdiction de stationner 12 heures avant la tenue de l'événement.

5) Feu

Autorisation de tenir un feu extérieur à la Maison Bélisle pour l'animation d'époque.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-150-DEC BAZAR 2009 / CENTRE COMMUNAUTAIRE
LES AMIS DE LAMATER / 16 MAI 2009**

ATTENDU QUE le Centre communautaire Les Amis de Lamater désire tenir un bazar le samedi 16 mai 2009 de 8h à 17h à l'école Léopold-Gravel située au 766, rue Saint-Paul, et qu'en cas de mauvaise température, l'activité se déroulera dans la cafétéria de l'école ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Centre communautaire Les Amis de Lamater à tenir un bazar le samedi 16 mai 2009 de 8h à 17h à l'école Léopold-Gravel située au 766, rue Saint-Paul, et qu'en cas de mauvaise température, l'activité se déroulera dans la cafétéria de l'école, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux alentours du site.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport des produits comestibles sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-151-DEC TOUR DE CALÈCHE 2009 / CPE LA
PIROULINE / 17 MARS 2009**

ATTENDU la demande faite par le Centre de la Petite Enfance La Pirouline afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de la Ville de Terrebonne, secteur Lachenaie, le mardi 17 mars 2009 de 9h30 à 11h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en calèche le mardi 17 mars 2009 de 9h30 à 11h30 selon le trajet suivant :

départ du CPE La Pirouline, situé au 2595, chemin Saint-Charles, rues de l'Île-des-Gardes, de l'Île-des-Lys, de l'Île-de-Mai jusqu'à l'école des Rives. Retour sur de l'Île-de-Mai, de l'Île-des-Lys, Cantin, chemin Saint-Charles pour se terminer au CPE La Pirouline.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessus :

Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister le CPE La Pirouline et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2009-152-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Président

Secrétaire